

L'ÉCONOMISTE EUROPÉEN

ABONNEMENTS

à partir du 1^{er} de chaque mois
France & Algérie : Un an... 25 fr.
Six mois... 14 fr.
Étranger (U.-P.) : Un an... 32 fr.
Six mois... 18 fr.

Adresse télégraphique : **Éconopéen-Paris**

Paraissant le Vendredi

Rédacteur en chef : **Edmond THÉRY**

PRIX DE CHAQUE NUMÉRO :

France : 0 fr. 50 ; Étranger : 0 fr. 60

INSERTIONS

Ligne anglaise de 5 centimètres
Annonces en 7 points 2.50
Réclames en 8 points 4.
Ce tarif ne s'applique pas aux annonces
et réclames d'emission.

TÉLÉPHONE : Central 46-61

N° 1184. — 46^e volume (12) || Bureaux : 50, Rue Sainte-Anne, Paris (2^e Arr^t) || Vendredi 13 Novembre 1914

LA SITUATION

Le hasard a voulu que la réception solennelle du nouveau lord-maire de Londres eût lieu le centième jour de la guerre. Déjà cent jours ! Cent jours pendant lesquels les troupes alliées ont combattu sans un instant d'arrêt avec des fortunes d'abord incertaines, avec l'obligation de s'organiser devant un ennemi sans honneur qui avait savamment préparé sa sauvage agression et qui — au mépris des traités — avait violé le territoire de la noble Belgique !

Mais les alliés ont immédiatement compris qu'il ne fallait reculer devant aucun sacrifice, qu'ils devaient lutter jusqu'au bout, sans réserve ni restriction, pour la liberté et l'honneur, pour le triomphe de la civilisation et du droit. Nous avons vu alors les armées germaniques arrêtées dans leur marche, abandonnant peu à peu leurs téméraires projets, transformant leur offensive en défense acharnée, et si nous devons reconnaître aujourd'hui que la lutte sera longue encore, nous pouvons avoir la certitude qu'elle aboutira à l'écrasement complet de l'ennemi.

En présence de ces résultats, nous comprenons la légitime fierté avec laquelle M. Asquith s'écriait lundi au Guildhall : « L'Allemand s'est proposé trois objectifs : Paris, Varsovie et Calais. Il n'en a atteint aucun ». Et nous comprenons encore mieux l'énergique déclaration que le premier ministre anglais a faite ensuite : « Cela ne nous suffit pas. Ce n'est pas à la légère que nous avons tiré l'épée du fourreau ; nous ne l'y remettrons pas avant que la Belgique ait recouvré et au delà ce qu'elle a sacrifié, avant que la France soit adéquatement protégée contre toute menace, avant que les droits des petites nationalités soient placés sur des bases inattaquables, et enfin que la domination militaire de la Prusse soit complètement et définitivement détruite ».

De son côté le roi Georges V, dans le discours qu'il a lu mercredi à l'ouverture du Parlement anglais, s'est exprimé ainsi :

« Ma marine et mon armée continuent, sur tous les points du conflit, à maintenir leurs glorieuses traditions. Nous voyons leur énergie et leur valeur avec reconnaissance et orgueil, et il existe dans tout mon Empire la détermination définitive d'assurer, à n'importe quels sacrifices, le triomphe de nos armes et la revendication de notre cause. »

Ce sont là les fermes résolutions des alliés, résolutions prises dès le premier jour de la campagne. Il était bon que des voix aussi autorisées les fissent connaître de nouveau au moment où,

en présence des succès de nos troupes, une certaine presse étrangère commence à faire de louches insinuations en faveur d'un armistice ou d'une paix boiteuse.

LES ÉVÉNEMENTS DE LA GUERRE

Les Allemands ont continué, ces jours derniers, le gros effort qu'ils avaient tenté, et dont il ne faut méconnaître ni la valeur ni l'étendue. Ils ont considérablement augmenté leurs unités combattantes de toute nature, aussi bien en Belgique que dans le Nord de la France, mais malgré la violence et la force de leurs attaques, la situation des alliés reste satisfaisante dans l'ensemble. D'une manière générale, notre front a été maintenu, en effet, et si, en Flandre, les ennemis ont réussi à s'emparer de Dixmude, nous nous tenons quand même toujours aux abords mêmes de ce village.

En outre, nos forces ont fait quelques progrès au nord de Soissons et dans la région de l'ouest de Vailly sur la rive droite de l'Aisne.

Entre le canal de la Bassée et le Woëvre, nous avons obtenu quelques avances, et les efforts des ennemis pour nous repousser des environs de Sainte-Marie-aux-Mines et de Thann, sur le revers oriental des Vosges, ont également échoué.

M. Viviani, président du Conseil, est parti dimanche matin, accompagné de M. Léon Bourgeois, président de la Commission parlementaire des départements envahis, pour se rendre dans les chefs-lieux de ces départements, dans l'Est, surveiller l'enquête qu'il avait prescrite aux préfets, il y a environ trois semaines, et tendant à examiner l'importance des réparations rendues nécessaires par les destructions, et aussi pour constater les besoins économiques des populations.

Il s'est arrêté à Reims, où il a remis, au nom du gouvernement, au maire de la ville, M. Langlet, la croix de la Légion d'honneur.

Cette cérémonie a eu lieu dans la grande salle de la mairie, où les adjoints au maire, les conseillers municipaux, les généraux et les fonctionnaires étaient réunis, ainsi que MM. Bourgeois, Vallé, Montfeuillard, sénateurs, et M. Lenoir, député.

M. René Viviani en remettant la croix à M. Langlet, a prononcé une allocution :

« Je ne pouvais pas ne pas m'arrêter ici, au cours de ce voyage, dans cette ville martyrisée et qui comme Lille, Laon, Arras, Senlis, Mézières pour ne parler que d'elles, a héroïquement supporté toutes les calamités. En venant ici, j'ai voulu, au nom du gouvernement qui m'en a donné le mandat, saluer l'homme d'action qui est votre maire et lui apporter la récompense de la nation. D'autres avec lui l'ont méritée, ici et dans d'autres villes, et l'acte du gouvernement en annonce d'autres. Cette croix de la Légion d'honneur, remise devant l'ennemi, dans cette ville décimée par un bombardement impie, appartient à l'homme de devoir qui, calme au milieu des catastrophes, a élevé les courages à la hauteur du péril. »

« Et bien naturellement, ma pensée se reporte vers les combattants héroïques qui font face à l'ennemi. Depuis trois mois, ils s'immortalisent dans les après rencontres où nous fûmes jetés par l'agression d'un ennemi qui se croyait sûr d'êtreindre, d'un geste, une proie longuement convoitée et d'asservir le monde. Depuis trois mois, ils résistent, ils avancent pas à pas, le jour, la nuit, sans repos, sans répit, les classes mêlées et les partis confondus, tous les fronts, le plus humble et le plus haut, courbés au même niveau, qui est le revers sanglant de la tranchée. Nous ne les remercions pas de combattre — ils n'accepteraient pas cet éloge, — mais du réconfortant spectacle qu'ils donnent.

« Pour nous, notre tâche quotidienne est d'organiser, d'administrer, d'intensifier la défense nationale. Le gouvernement n'est pas un gouvernement de parti; je l'ai dit dans l'inoubliable séance du 4 août, il est un gouvernement de défense nationale. Il aurait rétréci sa mission et il aurait encouru les reproches mérités de l'opinion s'il avait eu la pensée qu'une seule question se posât qui ne fût pas celle de la Patrie. Il a fait appel à tous, et les partis se sont rejoints à ses yeux dans la religion du pays. S'il commet des erreurs, s'il subit des critiques, comme il fût advenu à tous ceux qui, dans ces heures tragiques, auraient eu la charge de cette immense action, il a le sentiment du devoir à tous les moments accompli. Et, fidèle à cette trêve sacrée qu'il a lui-même appelée, où tout ce qui nous divise doit disparaître, où tous les partis ne font valoir qu'une revendication, celle du succès, il ira jusqu'au bout de sa tâche, qui est d'assurer la victoire et la libération de l'Europe. »

Le maire, très ému, a remercié en reportant sur la ville de Reims l'honneur qui lui était fait.

M. Léon Bourgeois a remercié le gouvernement et a prononcé une allocution très applaudie.

M. Lenoir a rappelé la mort du docteur Jacquin, adjoint au maire, l'un des meilleurs collaborateurs de M. Langlet, tué par un éclat d'obus.

Ensuite, le président du Conseil, accompagné des généraux et des fonctionnaires, a visité la cathédrale et les différents quartiers atteints par le bombardement. Il est ensuite reparti pour Châlons, avec M. Léon Bourgeois, qui l'accompagnait dans son voyage.

Nous avons reproduit, il y a huit jours, le télégramme que le général Joffre avait adressé au grand-duc Nicolas pour le féliciter de la marche triomphale de l'armée russe. Cette marche triomphale a été couronnée par une nouvelle victoire remportée, cette fois, en Galicie. A propos de cette victoire, l'état-major du généralissime des armées russes a communiqué la note officielle suivante, datée de Pétrograd, le 6 novembre :

« Les combats acharnés livrés sur le San, au sud de Przemysl, qui duraient depuis plus de trois semaines, ont abouti, le 5 novembre, à une retraite générale des Autrichiens.

« La veille déjà, les Autrichiens avaient tenté un dernier effort pour repousser nos troupes qui traversaient le San. (Jusqu'à une heure avancée de la nuit, l'ennemi avait attaqué sur un front étendu, et il avait pris l'offensive en lignes successives et profondes; mais partout il éprouva des pertes énormes et fut repoussé.)

« Le 5 novembre, les colonnes ennemies commencent, du San, un mouvement prononcé dans la direction du col de Dukla, à travers les Carpathes, au sud de Przemysl. Elles cherchent partout à quitter la ligne de combat; nous les poursuivons avec énergie sur tout le front.

« L'abandon, par les principales forces autrichiennes, de la ligne du San fut le résultat de la bataille victorieuse engagée à la fin de septembre et dont le but primitif était de repousser l'offensive des armées austro-allemandes contre Varsovie et Ivangorod.

« Au début d'octobre, nos troupes étaient engagées sur un front de 500 verstes et jalonné par Varsovie, Kosienitz, Przemysl et Cernovitz.

« Vers le 20 octobre, nous avons réussi à nous assurer un succès décisif sur les Allemands sur la rive gauche de la Vistule, dans la région de Varsovie, c'est-à-dire à l'aile droite de notre front stratégique général.

« Notre offensive ultérieure avait pour but de frapper, du nord, les parties du front ennemi qui continuaient à se maintenir sur la Vistule et sur le San.

« Dans les combats qui se sont déroulés entre le 23 et le 27 octobre, nous avons réussi à briser la résistance de l'armée austro-allemande qui se battait avec opiniâtreté dans la région de Kosienitz-Ivangorod.

« Menacée de se voir tournée au delà de la Pilitza, cette armée s'est repliée, poursuivie par nos troupes.

« Entre le 28 octobre et le 2 novembre, nous avons surmonté la résistance de l'ennemi, dans une nouvelle région, celle d'Alexandria-Sandomir.

« Le 5 novembre, les forces principales des armées autrichiennes de la Galicie étaient obligées de se replier.

« Développant nos succès pendant dix-huit jours sur un front de 500 verstes (environ 534 kilomètres), nous avons brisé la résistance de l'ennemi, qui est en retraite générale. Cette victoire, nous la devons à l'inépuisable grâce de Dieu, qui bénit l'héroïsme surhumain des admirables guerriers dont la Russie a le droit d'être fière.

« Elle permet à nos troupes de passer à la réalisation de nouvelles tâches, qui inaugureront une autre période de la guerre. »

On peut dire qu'à l'heure actuelle ces succès se sont encore accentués. Les armées russes progressent sur tout le front, en Prusse orientale, en Silésie (la capitale, Breslau, se voit dès à présent menacée), et en Galicie. Le « rouleau » russe avance...

Sur les frontières du Caucase, les troupes turques subissent de nouveaux échecs, et leur impuissance cause, à Constantinople, un malaise qu'Enver pacha et les officiers allemands ne peuvent dissiper. Ce malaise s'accroît même du fait que dans la mer Noire, la flotte russe agit avec vigueur en détruisant notamment des transports de troupes, de munitions, d'automobiles, de canons, etc., à destination de Trébizonde.

Ajoutons que, les musulmans de Tunisie, d'Algérie et du Maroc, viennent de témoigner de leur profond loyalisme à l'égard de la France. Il en est de même des musulmans d'Égypte vis-à-vis de l'Angleterre. Ce n'est pas sur de pareils sentiments que comptait l'Allemagne en entraînant la Turquie dans le terrible conflit qu'elle a suscité.

Une dépêche de Tokio, datée du 7 novembre, nous a appris que Tsing-Tao avait capitulé.

C'est le 23 août, jour de la déclaration de guerre du Japon à l'Allemagne, que les opérations contre le port de Tsing-Tao ont commencé. Ce jour même, le port était bombardé. Le 28 septembre, il était complètement investi. Le 31 octobre, débutait le bombardement général qui, mené sans interruption, a contraint la ville et les forteresses qui l'entourent à se rendre.

L'importance de Tsing-Tao pour l'Allemagne ne résidait pas seulement dans la base d'opérations que le port offrait à la flotte germanique dans le cas de conflit en Extrême-Orient, mais surtout dans la situation commerciale que la ville avait prise.

Tsing-Tao, encore récemment pauvre village de pêcheurs, était devenue la tête des relations de l'Allemagne avec l'intérieur de la Chine, en même temps qu'elle était en passe de se constituer le grand port de la Chine du nord. Deux mouillages pour les grands navires, trois jetées tout nouvellement construites, un nouveau port en relation directe avec le chemin de fer, offraient aux navires de commerce des abris faciles et sûrs. Le chiffre des affaires, qui était seulement de 2 millions de taels en 1899, était passé à 22 millions en 1905 et à 47 en 1911.

On comprend que voulant porter un coup sensible aux intérêts allemands en Chine, la France, l'Angleterre, le Japon aient attaqué Tsing-Tao dont la capitulation ruine le prestige et les influences de l'Allemagne en Extrême-Orient.

Ainsi l'Allemagne perd, une à une, toutes ses colonies... Au Congo même, à la suite des brillantes opérations poursuivies depuis un mois dans la région de Sangha, les forces françaises, commandées par le général Aymerich, ont réussi à chasser les Allemands de la majeure partie du territoire que nous avait enlevé la convention du 4 novembre 1911.

Au cours de ces deux derniers mois, plusieurs croiseurs allemands avaient sillonné l'Océan indien, coulant de nombreux paquebots, pour la plupart anglais. Le croiseur « Emden » s'était particulièrement distingué en ces circonstances par son audace, mais il vient d'être à son tour détruit par le croiseur léger « Sydney » de la marine australienne. Un autre croiseur, le « Königsberg », a été « embouteillé » dans la rivière de Rufigi, en face de l'île Mafia, dans l'Afrique orientale allemande, par le croiseur anglais « Chatham ».

Par contre, un combat naval a eu lieu sur les côtes du Chili entre cinq unités allemandes et quatre unités anglaises. Le croiseur anglais « Monmouth » coula, et un autre croiseur, également anglais, eut à subir de graves avaries. On n'est pas fixé sur les pertes des croiseurs allemands.

La répression du soulèvement dans l'Afrique du Sud, dont nous avons parlé précédemment, se poursuit dans de bonnes conditions. Beaucoup de rebelles sont rentrés dans leurs foyers, regrettant vivement de s'être laissé entraîner dans cette révolte.

QUESTIONS DU JOUR

Les Contrats d'Assurance de Capitalisation et d'Épargne

Un décret daté du 27 septembre et promulgué au *Journal Officiel* du 29 du même mois, avait accordé une prolongation de trente jours francs pour tous les contrats d'assurances, de capitalisation et d'épargne. Ce délai a été, en vertu d'un décret du 27 octobre, prorogé de soixante jours francs.

Le décret du 27 septembre était ainsi conçu :

« Le Président de la République française, sur le rapport du président du Conseil des ministres, des ministres du Travail et de la Prévoyance sociale, de la Justice, de l'Intérieur, de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes;

« Vu la loi du 5 août 1914 relative à la prorogation des échéances des valeurs négociables;

« Vu le décret du 29 août 1914 relatif à la prorogation des échéances;

Le Conseil des ministres entendu;

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — Un délai de trente jours francs est accordé, sous les réserves ci-après, pour le paiement des sommes dues à raison de tous contrats d'assurances conclus antérieurement au 4 août 1914, ainsi que pour le rachat desdits contrats;

« Ce délai commence à courir :

« 1^o A partir de la publication du présent décret, pour les contrats échus à cette date et dont le capital stipulé n'a pas encore été payé;

« 2^o A partir de leur échéance, pour tous les contrats à échoir depuis ladite publication jusqu'au 31 octobre 1914 inclusivement.

« Art. 2. — Néanmoins, pendant la durée de cette prorogation, les entreprises d'assurances sur la vie sont tenues de payer 10 0/0 du capital stipulé, sans que le paiement puisse être exigible au delà de 5.000 francs.

« En ce qui concerne les rentes viagères, ces entreprises sont tenues d'en payer les arrérages dans les conditions prévues au contrat, mais seulement jusqu'à concurrence de 1.200 fr. par an.

« Art. 3. — En ce qui concerne les assurances contre les accidents du travail régies par la loi du 9 avril 1898

et les lois qui l'ont modifiée ou complétée, les rentes viagères et allocations temporaires dues en vertu desdites lois demeurent intégralement exigibles.

« Quant aux assurances contre les accidents de personnes (individuelles ou collectives) autres que celles visées à l'alinéa ci-dessus, les entreprises doivent, pendant la période indiquée à l'article 1^{er}, payer les indemnités dans les conditions suivantes : l'indemnité temporaire, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 fr. par jour, et les indemnités en cas de mort ou d'infirmité permanente, jusqu'à concurrence de 10 0/0, avec un maximum de 5.000 fr.; le tout à condition que le montant de la prime ait été versé conformément aux prescriptions du contrat.

« Art. 4. — Les entreprises d'assurances contre l'incendie et contre tous risques autres que ceux prévus par les articles précédents sont tenues, pendant la même période, de payer les indemnités dans les conditions suivantes : 20 0/0 pour les sinistres qui ne dépassent pas 50.000 fr., avec un maximum de 5.000 fr.; 10 0/0 pour les sinistres dont le montant est supérieur à 50.000 fr., avec un maximum de 10.000 fr.; le tout à condition que le montant de la prime ait été versé conformément aux prescriptions du contrat.

« Art. 5. — Le délai de trente jours francs prévu à l'article 7 du décret du 29 août 1914 pour le remboursement des bons de capitalisation et d'épargne, les rachats et prêts sur polices effectués par ces entreprises, est prorogé de trente jours francs à dater du 1^{er} octobre 1914.

« Art. 6. — Les prorogations spécifiées aux articles précédents sont purement facultatives pour les débiteurs; les sommes dont le paiement est suspendu en vertu desdits articles portent intérêt de plein droit au taux de 3 0/0 à partir du jour où le paiement était primitivement exigible.

« L'intérêt est dû dans les mêmes conditions par l'assuré pour le montant des primes qu'il n'a pas versées à l'époque fixée par le contrat.

« Les dispositions des deux alinéas ci-dessus ne font pas obstacle à l'application de toutes clauses contractuelles qui stipuleraient un taux d'intérêt plus élevé.

« Art. 7. — Les contestations auxquelles peut donner lieu l'application du présent décret et des décrets des 9 août (art. 5) et 29 août 1914 (art. 7) sont portées, par simple requête de la partie la plus diligente, devant le président du tribunal civil, qui statue comme en référé. Sa décision est exécutoire par provision non-obstant appel.

« Art. 8. — Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux Sociétés d'assurances mutuelles agricoles régies par la loi du 4 juillet 1900.

« Art. 9. — Les dispositions du présent décret s'appliquent aux entreprises d'assurances, opérant en France, des pays alliés ou neutres; toutefois, leur bénéfice serait refusé à ces entreprises dans le cas où le pays où elles ont leur siège social prendrait des mesures analogues sans en assurer l'application aux entreprises françaises.

« Art. 10. — Les dispositions du présent décret sont applicables à l'Algérie.

« Art. 11. — Le présent décret recevra exécution immédiate en vertu de l'article 2 du décret du 5 novembre 1870.

« Art. 12. — Par mesure transitoire, un délai de trente jours francs à partir de la publication du présent décret est accordé aux assurés qui n'auraient pas encore acquitté le montant de leurs primes échues avant ladite publication. »

Ce décret a été modifié comme suit par celui du 27 octobre promulgué au *Journal officiel* du 28 octobre :

« Article 1^{er}. — Le délai de trente jours francs accordé par les articles 1^{er} et 5 du décret du 27 septembre 1914 relatifs aux contrats d'assurances, de capitalisation et d'épargne, est prorogé, sous les mêmes conditions et réserves, pour une période de soixante jours francs.

« Le bénéfice de cette disposition est étendu aux

contrats à échoir avant le 1^{er} janvier 1915, à la condition qu'ils aient été conclus antérieurement au 4 août 1914.

« Art. 2. — Les dispositions de l'article 7 du décret précité du 27 septembre 1914 sont étendues aux contestations auxquelles peut donner lieu l'application du présent décret.

« Art. 3. — Sont maintenues toutes les dispositions du décret précité du 27 septembre 1914 qui ne sont pas contraires au présent décret.

« Art. 4. — Les dispositions du présent décret sont applicables à l'Algérie. »

Observons que le décret du 27 septembre avait complété le décret du 10 août, article 5, qui accordait à tous les créanciers et, par suite, aux assurés, le droit d'ajourner le paiement des primes échues.

D'ailleurs, quelques jours avant, les assureurs, en raison de l'état de guerre, avaient spontanément décidé qu'ils n'opposeraient pas la déchéance à ceux de leurs assurés qui n'acquitteraient pas leurs primes dans les délais fixés par les contrats.

Mais à ce même moment, les assureurs se trouvaient dans la situation suivante : non seulement ils ne pouvaient plus encaisser leurs primes, mais encore ils étaient dans l'impossibilité de réaliser les valeurs représentant leurs réserves et, bien plus, d'obtenir des avances sur ces valeurs.

Dans ces conditions, des Sociétés ayant 200 0/0 d'actif irréalisable, auraient pu se trouver dans une situation très délicate. C'est pourquoi les ministres du Travail et de la Prévoyance sociale, de la Justice, de l'Intérieur, de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes ont fait approuver le décret du 27 septembre dernier, dont les dispositions ont été renouvelées dans celui du 28 octobre, prorogeant le « statu quo » jusqu'au 31 décembre.

Ces deux décrets, s'inspirant de la préoccupation légitime de donner aux sinistrés, à défaut du total de l'indemnité qui est devenue une créance productrice d'intérêts à 3 0/0, une quote-part ayant le caractère de pension ou d'indemnité alimentaire, ont déterminé quel devait être le montant de son quantum.

Bref, les préoccupations qui ont inspiré les auteurs de ces deux décrets sont les suivantes : laisser aux assurés tous délais pour payer leurs primes sans encourir la déchéance, et garantir en même temps aux sinistrés, sur le montant de leur indemnité devenue une créance reconnue par les débiteurs solvables, le paiement d'une partie de cette indemnité destinée à faire face à des dépenses immédiates et absolument nécessaires.

Le règlement de liquidation au 31 juillet à la Bourse

Lors de son récent voyage à Paris, M. Ribot, ministre des finances, s'était entretenu, comme nous l'avons mentionné il y a huit jours, avec le syndicat des agents de change de Paris, ainsi qu'avec les délégués desdits agents de change et des banquiers, de l'éventualité de la réouverture de la Bourse de Paris. A ce moment, on avait dit qu'en ce qui regardait les avances à faire au marché pour les reports de la liquidation de fin juillet restée en suspens, la question était traitée directement entre les agents de change et la *Banque de France*, mais que, néanmoins, l'action du ministre des Finances s'exercerait dans le sens d'une entente aussi prompte que possible.

Or, mercredi, on télégraphiait de Bordeaux qu'un arrangement venait d'intervenir entre la *Banque de France* et la *Chambre syndicale* des Agents de change de Paris.

Nous avons dit nous-mêmes, dans le précédent numéro de *L'Economiste Européen* que la *Banque d'Angleterre* s'était engagée, sur la demande et sous la garantie du gouvernement britannique, à faire au Stock-Exchange de Londres une avance pouvant s'élever à

60 0/0 de la valeur au 31 juillet des titres engagés dans des reports.

A son tour, la *Banque de France* vient de consentir à avancer aux agents de change de Paris, pour être versés par ceux-ci aux reporteurs, 40 0/0 des fonds employés en reports et immobilisés à la suite de l'ajournement de la liquidation du 31 juillet.

Ces avances seront faites contre le dépôt des titres à la Banque, avec le consentement du reporteur et sous les signatures personnelles des deux agents responsables de chaque opération, ainsi que sous celle de la Chambre syndicale.

On doit voir dans cet arrangement, qui ne sera définitif qu'après ratification par l'assemblée générale des agents de change, un acheminement vers le règlement de la liquidation du 31 juillet de la Bourse de Paris, et vers la réouverture attendue de notre marché financier.

DÉCRETS ET INFORMATIONS DIVERSES

FRANCE

Bons Municipaux de la Ville de Paris. — Le *Journal officiel* du 8 novembre a promulgué le décret suivant rendu le 7 courant, le Conseil d'Etat entendu :
Article premier. — Est autorisée l'émission de *Bons Municipaux de la Ville de Paris* à concurrence d'une somme maximum de 120.000.000 de francs.

Ces Bons à ordre ou au porteur auront une durée d'un an. Ils seront de 100 fr., 500 fr. et 1.000 fr. ; il pourra être émis des Bons de somme supérieure si le préfet de la Seine le juge nécessaire.

Les souscripteurs auront droit à un intérêt qui, pour l'ensemble des bons émis, pourra être, soit déduit du montant du versement à faire par eux, soit attaché aux bons et payable seulement lors du remboursement de ceux-ci. En aucun cas, le taux d'intérêt effectif n'excédera 6 pour 100.

Art. 2. — Les Bons municipaux émis en exécution de l'article qui précède seront admis, pour la libération des souscriptions, aux emprunts qui seraient émis par la Ville de Paris avant la date d'échéance des bons, avec droit de préférence pour les souscripteurs, jusqu'à concurrence du montant des bons qu'ils remettront à la Caisse municipale.

Ces bons seront repris, sous déduction, s'il y a lieu, de l'intérêt correspondant au temps qui resterait à courir.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis aux Chambres dans la première quinzaine de leur plus prochaine réunion.

Les Transports commerciaux sur le réseau de l'Etat. — La Commission du *Réseau de l'Etat* vient d'accorder, à dater du 5 novembre courant, avec l'approbation de l'autorité militaire et sur les instances du ministre des travaux publics, de nouvelles facilités pour les transports commerciaux, tant en trafic intérieur qu'en trafic direct avec les réseaux du *Midi*, d'*Orléans*, de *Paris-Lyon-Méditerranée*, et des *Ceintures de Paris*.

En ce qui concerne les voyageurs, aucune limitation de poids n'est prescrite pour les bagages et ces derniers peuvent comprendre les échantillons des voyageurs de commerce.

Pour les marchandises, la zone dans laquelle chaque expédition, quelle qu'en soit la nature, peut comporter jusqu'à dix wagons, s'étend à toutes les lignes du réseau, sauf à celles qui sont comprises dans la zone des armées (lignes Le Havre, Rouen, Achères, Versailles et lignes situées au nord et à l'est). Dans la zone desservie par ces dernières lignes on pourra expédier, par chargements pouvant atteindre 5 wagons, les bestiaux, les céréales, les combustibles minéraux et végétaux, les farines et les vins. Les envois comprenant jusqu'à 2 wagons sont, d'autre part, autorisés

notamment pour les cidres, les conserves alimentaires, les cafés, les fromages, les fruits, les huiles, le lait, les légumes, le pétrole, le benzol, les essences minérales, les pommes de terre, le sel, le sucre, la viande abattue et les volailles.

La Commission de réseau se réserve d'ailleurs d'autoriser, sur demande spéciale, des expéditions plus importantes que celles qui sont spécifiées ci-dessus pour les diverses zones.

Enfin, une modification essentielle est apportée à la clause de responsabilité, qui est maintenant libellée ainsi :

« Le réseau n'encourt aucune responsabilité du fait de la durée des transports commerciaux autorisés en vertu de l'article 19 du règlement sur les transports stratégiques.

« Il est responsable des pertes et avaries résultant d'une faute lourde de ses agents dont ils ne pourraient rattacher la cause à l'état de guerre.

« Toutefois, cette responsabilité ne s'étend pas aux avaries et aux déchets qui, en raison de la nature de la marchandise, sont la conséquence de la durée du transport. »

Des affiches apposées dans les gares renseignent en détail le public sur les nouvelles dispositions dont il s'agit.

Nouveau régime des transports commerciaux sur le réseau des Chemins de fer de Paris à Orléans. — Depuis le début de la guerre, le réseau d'Orléans s'est efforcé de maintenir ou de faire renaitre, dans toute la mesure compatible avec les nécessités militaires, la vie économique des régions qu'il dessert.

Dès les premiers jours d'août, des missions spéciales parcourant le nord et le centre du réseau ont encouragé les expéditeurs à reprendre sur Paris leurs envois de denrées périssables presque totalement interrompus par la mobilisation, et leur intervention a aussitôt déterminé cette reprise dans une très large mesure.

Depuis, la Commission du réseau n'a cessé de profiter des disponibilités que laissaient les transports militaires pour étendre progressivement le trafic commercial.

Dès le 24 août, elle reprenait sur toutes les lignes le transport des marchandises nécessaires à l'alimentation et à certaines industries intéressant la défense nationale.

Elle s'efforçait en même temps de permettre, par autorisation spéciale, ceux des autres transports qui répondaient à un réel besoin.

Le 5 octobre, le trafic de grande et de petite vitesse a été étendu aux marchandises de toutes natures sur la plus grande partie du réseau, à l'exception de la zone comprenant les lignes situées dans le triangle Paris, Vierzon, Saincaize, pour lesquelles, en raison des nécessités militaires, des restrictions étaient encore imposées. De plus, en raison des facilités que donne l'existence de quatre voies aux abords de Paris, cette dernière gare, ainsi que celles de la petite Ceinture et de la banlieue jusqu'à Juvisy (exclus) ont bénéficié d'un régime très libéral.

De nouvelles améliorations ont encore été apportées à cette situation, d'accord avec les autres réseaux, à dater du 5 novembre. Sur tout le réseau d'Orléans, à l'exception de la partie située dans le périmètre Breigny, Orléans, Montargis et au nord-est de cette ligne, sur tout le réseau du *Midi*, sur celui de l'*Etat* et sur la plus grande partie de celui du *P.-L.-M.*, le public peut expédier et recevoir toutes marchandises par très larges quantités.

D'autre part, alors que jusqu'ici les expéditions étaient effectuées sans aucune responsabilité des transporteurs opérant sous les ordres de l'autorité militaire, celle-ci a introduit dans le régime qui est entré en vigueur le 5 novembre des dispositions plus libérales qui, faisant la part nécessaire des circonstances actuelles, sont de nature à donner au public des garanties compatibles avec ces circonstances.

Au point de vue du transport des voyageurs, le ré-

seau d'Orléans s'est efforcé, dans la mesure permise par les besoins militaires, d'améliorer sensiblement le service mis en vigueur au début de la mobilisation. Des express ont été créés, au nombre de deux par jour pour chacune des lignes de Paris à Bordeaux, à Nantes, à Montluçon et à Toulouse par Montauban, et d'un sur les lignes de Nantes à Quimper, de Tours à Vierzon et de Montluçon à Eygurande. Un train express quotidien vient également d'être établi, d'accord avec la Compagnie *P.-L.-M.*, entre Bordeaux et Lyon, ainsi qu'entre Nantes et Lyon. Les trains de la banlieue de Paris et de Bordeaux ont été augmentés et un train supplémentaire a été créé sur un grand nombre de lignes du réseau. Les billets d'aller et retour et les cartes d'abonnement ont été rétablis et les billets de famille, de vacances, de stations thermales ou balnéaires délivrés antérieurement au commencement de la guerre seront acceptés, pour le retour, jusqu'à la fin de l'année.

Banque Impériale Ottomane. — La guerre qui vient d'éclater entre les puissances alliées, France, Angleterre, Russie, et la Turquie, a appelé l'attention sur la *Banque Impériale Ottomane*.

Constitué en 1863 par un groupe anglo-français, cet établissement a son siège social à Constantinople, mais il est réellement administré par deux Conseils, l'un siégeant à Londres et l'autre à Paris. Son assemblée générale annuelle se tient à Londres, ordinairement en juin.

En raison de ses relations intimes avec le gouvernement turc, la *Banque Impériale Ottomane* s'est, à maintes reprises, trouvée dans l'obligation d'avancer des fonds à ce dernier ; à l'heure actuelle, elle en est encore créditrice. Et le seul fait d'avoir son siège social à Constantinople l'a fait reconnaître comme une institution turque.

Vu l'état de choses actuel, ses biens devraient donc être saisis. Mais le gouvernement français, imitant en cela la politique conservatrice adoptée par l'Angleterre, entendrait, dit-on, laisser la Banque continuer ses opérations et se bornerait à nommer cinq séquestres qui ne seraient autres que cinq de ses administrateurs.

On estime que cette décision serait des plus judicieuses et permettrait de sauvegarder les intérêts français engagés dans cette institution.

Ajoutons qu'une dépêche de Dedeagatch, du 11 novembre, parvenue hier jeudi, était ainsi conçue :

« Devant le refus de la *Banque Impériale Ottomane* d'émettre du papier-monnaie, l'ambassade d'Allemagne a proposé l'envoi de billets qui seraient mis en circulation en Turquie avec cours forcé. »

GRANDE-BRETAGNE

Le Comité du Stock-Exchange de Londres a publié, le 5 courant, les nouvelles réglementations qu'il a établies pour mettre à exécution l'arrangement prévu dans le projet du gouvernement sur les reports, projet que nous avons reproduit il y a huit jours.

Dans ces nouvelles réglementations, il est expliqué, disait le lendemain notre confrère *l'Information*, que, conjointement à la récente modification apportée aux articles du règlement concernant les défaillances, les nouvelles mesures en question ont pour objet de rendre les liquidations du 18 novembre et du 1^{er} décembre aussi faciles que possible, et que le Comité a bien l'intention de les interpréter dans un sens libéral.

D'après ces règles, un membre du Stock-Exchange, qui a consenti une avance avec la marge qui continuait à exister le 29 juillet, devra prolonger cette avance ainsi qu'il est prévu dans le projet du gouvernement, aussi longtemps que l'emprunteur paiera l'intérêt de chaque quinzaine. Dans le cas où la marge serait maintenant insuffisante, le remboursement de l'avance sera retardé, à la condition toutefois que l'emprunteur consente à verser une nouvelle marge de 5 0/0 sur les titres « dorés sur tranche » (c'est-à-dire de premier ordre), et de 10 0/0 sur les autres. Les coupons et dividendes seront payés à l'emprunteur à la

condition qu'il paye l'intérêt qu'il doit chaque quinzaine.

En ce qui concerne les reports, le reporté (*giver*), — c'est-à-dire la personne dont les titres sont reportés, — paiera au reporteur (*taker-in*), — c'est-à-dire à la personne qui reporte les titres, — et sur la valeur desdits titres pris aux cours de compensation du 27 juillet, 5 0/0 sur les valeurs dorées sur tranche et 10 0/0 sur les autres valeurs.

En ce qui regarde les valeurs reportées à la liquidation des *Consolidés*, le reporté devra payer la différence entre le prix auquel la valeur a été reportée le 29 juin et le cours moyen porté à la Cote officielle du 27 juillet dernier, plus un supplément de 5 à 10 0/0, selon les cas, sur ledit cours du 27 juillet.

Si le reporté effectue chaque quinzaine le paiement du montant du report, il recevra tous les coupons et dividendes, et ses titres seront reportés pour une année après la conclusion de la paix ou de l'expiration de la loi intitulée « The Courts (Emergency Powers), Act 1914 », la date la plus rapprochée étant adoptée. Le montant des reports sera payé sur les prix du 27 juillet, moins les 5 ou 10 0/0 payés au reporteur.

Les taux d'intérêt et de report seront fixés tous les quinze jours par le Comité, mais les membres du Stock-Exchange auront le droit de prendre un taux « raisonnablement plus élevé » au lieu de recevoir la marge ou la différence de 5 à 10 0/0. Les marges et les différences seront payables soit en valeurs, soit en espèces. Les prêts ou fractions de prêts pourront être remboursés à toute époque et les titres pris à toute époque par l'acheteur s'il en exprime le désir; mais les emprunteurs peuvent se trouver dans le cas de rembourser les prêts si les titres détenus pour leur compte montent au cours de compensation ou au cours moyen du 27 juillet, et les reportés peuvent être également obligés de prendre livraison de leurs valeurs. Les prêteurs et les reporteurs auront alors le droit de réaliser les valeurs qu'ils détiennent.

Les susdites règles s'appliquent également aux emprunts et reports faits entre les « brokers » et leurs clients et les difficultés qui pourraient s'élever devront être soumises au Comité qui prendra une décision à leur égard. Le Comité a publié une liste des valeurs sur lesquelles la marge de 5 0/0 est payable.

Rappelons que ce Comité avait décidé, le 2 octobre, que les liquidations des *Consolidés* d'août, de septembre et octobre étaient prorogées au 18 novembre et que la liquidation de novembre de ces mêmes *Consolidés* se ferait le 1^{er} décembre.

En outre, toutes les liquidations ordinaires jusqu'au 14 octobre inclus étaient prorogées jusqu'au 18 novembre et celles du 29 octobre, des 12 et 26 novembre jusqu'au 1^{er} décembre.

Enfin, les liquidations spéciales qui devaient avoir lieu les 7 et 13 août et le 14 octobre étaient prorogées jusqu'au 18 novembre.

Le nouveau lord-maire de Londres. — Lundi, à eu lieu, à Londres, l'installation du nouveau lord-maire de Londres, sir Charles Johnson.

À la réception au palais de justice, le « lord chief justice » a rendu hommage à la vaillance des troupes anglaises et alliées et a exprimé l'espoir qu'avant la fin de son année de magistrature, le nouveau lord-maire aurait l'honneur et la gloire d'annoncer le triomphe des armées alliées et la proclamation d'une paix glorieuse.

Au banquet qui a eu lieu le soir même au Guild-hall, plusieurs discours ont été prononcés dont voici les principaux passages :

M. Balfour, en proposant un toast aux alliés, a rendu hommage au Japon qui, « le premier des alliés, a atteint le but vers lequel il marchait ». Il a exprimé une admiration sans bornes pour la marche triomphale de la Russie, et dit que jamais, à travers les âges, ne sortira de la mémoire de la Grande-Bretagne « le souvenir de ces jours où Français et Anglais luttent côte à côte contre l'ennemi commun pour la « civilisation ».

L'ambition de l'Autriche, a-t-il ajouté, n'arrachera pas l'existence nationale de la Serbie à des mains qui savent si noblement la défendre, et la Belgique, rétablie dans son ancienne prospérité et dans une prospérité plus grande encore, n'oubliera pas les excès dont elle a été victime ni les heures tragiques qu'elle a traversées. « La poursuite d'un grand objet unit les alliés « les uns aux autres. Comme aucun d'eux ne s'inspire « de motifs mesquins, il n'y a aucun danger de désaccord entre eux. Cinq nations combattent, non pas « seulement pour elles, mais pour la civilisation et « les petits Etats cherchant à vivre en conformité de « leur propre idéal, sans redouter l'intervention d'un « insolent agresseur. »

Lord Kitchener, ministre de la Guerre, a commencé par saluer les alliés de l'Angleterre, puis il a ajouté :

« Nous disposons d'énormes avantages en ressources « d'hommes et de matériel, nous possédons cet entraînement merveilleux qui refuse de croire à la défaite : nos « pertes ont été sévères, mais loin de diminuer l'ardeur de la nation anglaise, elles ont contribué, au « contraire, à enflammer le courage de nos jeunes « hommes. »

Parlant des contingents envoyés par le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et toutes les colonies, déjà arrivés ou qui se mettent en route par échelons successifs et rapides pour défendre la cause de l'Empire, lord Kitchener a dit que, outre ces contingents, plus d'un million deux cent cinquante mille hommes sont actuellement l'objet d'un entraînement et attendent, pour partir, le premier signal.

M. William Churchill a répondu par un toast à la marine.

« C'est grâce à elle, a-t-il dit, que nous pouvons nous « asseoir, ce soir, comme à l'habitude, dans ce hall, « alors que la plus grande bataille de l'histoire se livre « à une distance de quatre-vingts milles. »

« Grâce à elle, nous échappons à la plupart des rigueurs de la guerre. »

« L'heure viendra où notre marine frappera un coup « direct. Pour le moment, elle s'efforce de protéger les « grandes routes des mers contre une multitude de « dangers et contre des procédés de guerre qui n'avaient « jamais été employés jusqu'ici. Elle protège le transport des troupes, maintient le blocus qui amènera « sûrement la ruine de l'Allemagne et, en dépit des « pertes sans importance en vaisseaux, mais irréparables en hommes, la marine britannique est plus forte « aujourd'hui que le jour de la déclaration de la « guerre. »

M. Cambon, ambassadeur de France, prenant ensuite la parole, a prononcé un discours dans lequel, entre autres choses, il a dit :

« Nous n'avons pas attaqué, nous nous sommes défendus. Nous ne cherchons pas à assouvir des appétits de conquête et de domination, nous voulons « tout simplement sauver la civilisation européenne. « Nous savons qu'on a préparé cette guerre depuis « longtemps, qu'on a créé les moyens de destruction « les plus puissants, qu'on a inculqué à tout un peuple « le culte de la force et le mépris du droit, qu'on s'est « appliqué à extirper de son cœur tout sentiment d'humanité et que, d'une nation autrefois policée, on a « fait une horde de barbares. »

Après avoir salué les alliés de la France et rendu un hommage ému à la noble Belgique, M. Cambon a terminé son discours par ces mots :

« Nous n'avons pas, comme d'autres, la prétention « de disposer de la Providence, mais nous croyons en « l'éternelle justice et nous attendons ses arrêts avec « une inébranlable confiance. »

A son tour, M. Asquith, premier ministre, après avoir porté un toast au cabinet, a rappelé les événements de ces dernières années. Il s'est reporté à l'année 1908, qui a été marquée par l'annexion de la Bosnie et par l'influence soudaine prise en Turquie par le parti jeune-turc :

« La domination jeune-turque, a-t-il observé, inspirait de grands espoirs qui ne se réalisèrent pas. Le

« nouveau régime montra tous les vices de l'ancien, « sans en posséder la vigueur. Tentée par l'or et par « les vaisseaux allemands, influencée par les menaces « allemandes, la Turquie se livra à des actes qui nous « obligèrent à la considérer comme ennemie. »

« C'est le gouvernement, et non le peuple, qui tira « l'épée. L'empire turc s'est suicidé. »

M. Asquith a encore ajouté les paroles que nous mentionnons plus haut, dans « La Situation », et mercredi, dans son discours à la Chambre des Communes, il a déclaré que la guerre durerait longtemps, mais qu'il ne croyait pas qu'elle serait aussi longue qu'on l'avait prédit. Le Chancelier de l'Echiquier, a-t-il dit encore, exposera lundi la situation financière et proposera le vote d'un emprunt. Le gouvernement demandera mardi à la Chambre des Communes de voter d'importants crédits pour la guerre et l'augmentation de l'effectif de l'armée. Cet effectif, ainsi qu'il résulte de trois votes du Parlement, est déjà fixé à 1.186.000 hommes qui, sauf quelques centaines, se trouvent actuellement au service de la Couronne.

Bilan de la Banque d'Angleterre. — Le dernier bilan parvenu de la *Banque d'Angleterre*, arrêté au 5 courant accusait, sur le précédent, les variations suivantes :

Augmentations : Encaisse, 7.602.000 liv. st. ; Réserve, 7.181.000 liv. st. ; Dépôts, 13.554.000 liv. st. ; Circulation, 417.390 liv. st. ; Proportion de la réserve aux engagements, 3 5/8 0/0 au lieu de 2 1/4 0/0 la semaine précédente.

Diminutions : Dépôts publics, 8.543.000 liv. st. ; Valeurs du gouvernement, 2.223.000 liv. st.

Dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de l'entrée en fonctions du nouveau lord-maire de Londres, M. Asquith, premier ministre a passé en revue la situation financière de la Grande-Bretagne qui est des plus satisfaisantes. Il a annoncé que l'encaisse-or de la *Banque d'Angleterre* s'élève au chiffre sans précédent de 69 1/2 millions de livres sterling (1 milliard 737.500.000 francs). Quant au taux de l'escompte, il a pu être ramené à 5 0/0.

Bourse des Métaux de Londres. — La Bourse des Métaux de Londres (*Metal Exchange*) s'est remise à fonctionner à partir du 9 courant, de midi à une heure de l'après-midi. Les prix sont fixés à midi 45.

Les avances aux commerçants anglais. — On a vu de Londres que le *Trésor* de la Grande-Bretagne a annoncé la constitution d'un comité composé de représentants du *Trésor*, de la *Banque d'Angleterre*, des *Joint-Stock Banks*, et de l'Association des Chambres de commerce du Royaume-Uni.

Ce comité a l'autorisation de consentir des avances aux exportateurs anglais, relativement aux créances non réglées sur des pays étrangers et les colonies, y compris les acceptations étrangères et coloniales actuellement irrecouvrables.

RUSSIE

Emprunt Russe intérieur. — Dans notre numéro du 6 courant, nous mentionnions qu'un *Emprunt Russe intérieur* 5 0/0 allait avoir lieu.

Or, d'après une dépêche du 11 courant de Pétersbourg, parvenue hier jeudi, la souscription à cet emprunt, dont le montant avait été fixé à 500 millions de roubles, a obtenu un grand succès. L'emprunt aurait été plus que couvert.

Crédits pour nouveaux Chemins de fer. — Le Ministère des voies et communications de Russie a demandé, par voie budgétaire, des nouveaux crédits d'un total de 100 millions de roubles, pour commandes de matériel roulant pour les Chemins de fer de l'Etat.

Commerce extérieur de la Russie. — Le commerce extérieur de la Russie d'Europe, pour les neuf premiers mois de 1914, se compare ainsi avec la période correspondante de 1913 :

Exportations, 832.102.000 roubles, contre 1 milliard 5.180.000 roubles et, importations, 819.115.000 roubles, au lieu de 886.224.000 roubles. Excédent des sorties sur les entrées, 12.987.000 roubles, contre 118.956.000 roubles en 1913.

Prodameta. — Les commandes reçues par le *Syndicat du Fer du Sud de la Russie (Prodameta)* durant les neuf premiers mois de 1914 et comparativement à la même période de 1913, se présentent comme suit :

Tôle, 12.454.708 pouds contre 17.116.497; poutrelles et longerons, 10.804.985 pouds contre 8.033.382; fers assortis, 42.911.117 pouds contre 43.535.057; bandages et essieux, 1.791.923 pouds contre 4.144.213; rails de chemins de fer, 11.653.794 pouds contre 16.995.309. Au total, 76.616.527 pouds contre 89.824.558, soit une diminution de 10.208.031 pouds, diminution due exclusivement à l'influence de la guerre.

ALLEMAGNE

La réglementation de la consommation des céréales en Allemagne. — D'après les nouvelles parvenues il y a huit jours, le Conseil fédéral de l'Empire n'avait pas fixé de prix maximum pour l'avoine, l'autorité militaire s'approvisionnant sans difficulté. Il n'en serait plus de même maintenant.

On annonce, en effet, que le susdit Conseil fédéral a fixé, pour l'avoine récoltée dans l'empire, le prix de 212 marks la tonne pour Berlin. Le prix est plus élevé dans les localités plus éloignées des centres producteurs de la Prusse orientale. A l'ouest, par exemple, le prix maximum est de 221 marks; il était, récemment, de 234 marks.

La crise monétaire à Strasbourg. — L'Agence *l'Information* mentionne que des avis venus de Strasbourg signalent que, dans cette ville, défense est faite au public de se servir de pièces d'or. Les personnes qui paieraient avec de l'or un achat quelconque seraient poursuivies si elles étaient dénoncées.

Jusqu'à ces derniers temps, les plus petites coupures de papier-monnaie mises en circulation étaient de 50 pfennings (0 fr. 62 centimes 1/2), mais le Gouvernement allemand serait sur le point d'émettre des coupures inférieures qui iront jusqu'à 10 pfennings (0 fr. 12 centimes 1/2).

Finances allemandes. — Notre confrère d'Amsterdam, le *Telegraaf*, vient d'annoncer que le budget allemand de 1915 ne sera pas présenté au Reichstag dans la courte session de décembre.

On ignore si le département des Finances soumettra bientôt au Parlement un projet de loi de finances couvrant les dépenses de la guerre. On pense dans certains milieux que l'amortissement des dépenses de guerre au moyen d'un emprunt serait une faute.

AUTRICHE-HONGRIE

Le Commerce Austro-Hongrois. — On annonce de Vienne d'après la statistique du commerce, les importations ne se sont élevées, en septembre dernier, qu'à 111.400.000 couronnes et les exportations à 61.800.000 couronnes, en diminution de 150.500.000 couronnes pour les premières et de 180.500.000 couronnes pour les secondes, par rapport au mois correspondant de 1913.

Du 1^{er} janvier 1914 à fin septembre dernier, les importations totales se sont chiffrées par 2.357.200.000 couronnes, et les exportations par 1.661.700.000 couronnes, soit une balance commerciale défavorable de 695.500.000 couronnes, contre 485.500.000 couronnes pendant la même période de 1913.

ESPAGNE

Finances espagnoles. — Dans une réunion parlementaire, comprenant tous les groupes du Congrès, le gouvernement ainsi que les chefs des diverses minorités sont tombés d'accord sur la convenance de voter

le plus rapidement possible le budget de 1915, ainsi que la nouvelle loi sur la construction de l'escadre. La loi sur l'augmentation éventuelle de la circulation fiduciaire n'aurait pas la même urgence aux yeux du président du Conseil. Le ministre des Finances estime que le budget en cours devant se terminer par un déficit de 150 millions de pesetas, il est nécessaire de le couvrir par une nouvelle émission d'obligations du Trésor.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Le moratorium argentin. — Une nouvelle loi a été promulguée le 30 septembre. Elle concerne les « moratoria » internationaux et est ainsi conçue :

« *Article premier.* — Les obligations provenant d'opérations internationales expédiées des pays en guerre ou placés sous le régime du moratorium à charge de firmes établies sur le territoire de la République sont considérées comme prorogées jusqu'à disparition de cette situation.

« *Art. 2.* — Celles qui seront retournées faute d'acceptation ou de paiement, des pays sur lesquels elles ont été tirées, par suite de la même situation à laquelle se réfère l'article précédent, sont aussi prorogées pour le même temps.

« *Art. 3.* — Sont exclues des dispositions de l'article qui précède les obligations qui n'auraient pas pour origine des actes de commerce, à condition qu'elles soient inférieures à 5.000 piastres-or ou à l'équivalent en monnaies étrangères et qu'elles ne fassent point partie d'opérations de change pour une somme plus grande.

« *Art. 4.* — Toute obligation en or reste comprise dans les dispositions pertinentes des lois n^{os} 9478 et 9484.

« *Art. 5.* — Les avantages accordés par la présente loi n'affecteront pas le droit des créanciers à demander les mesures judiciaires autorisées par les lois pour la sécurité des crédits à échéance suspendue.

« *Art. 6.* — Le Pouvoir Exécutif déterminera en temps opportun quels sont les pays se trouvant dans la situation à laquelle se réfère l'article I.

« Cette situation une fois disparue, il déclarera suspendus les effets de la loi, par un avis préalable de 30 jours. »

BRÉSIL

Dans son numéro du 30 octobre dernier, l'*Economiste Européen* a parlé du nouveau *Funding* dont la création avait été décidée par le gouvernement brésilien dans le but de consolider, pendant trois années, c'est-à-dire du 1^{er} août 1914 au 31 juillet 1917 — ces deux dates incluses — l'intérêt de sa dette extérieure.

Notre grand confrère de Londres, *The Times*, fait observer que le projet relatif à ce nouveau *Funding* ne tient pas compte des conditions d'émission et proroge de 13 ans les amortissements de toutes les valeurs sans distinction aucune, de sorte que les porteurs de ces emprunts qui devaient être remboursés dans une période comparativement courte sont bien plus sérieusement affectés que les porteurs d'autres emprunts qui étaient remboursables à une échéance beaucoup plus éloignée.

Ainsi, le taux annuel de la prime d'amortissement sur le 4 0/0 1911, dont l'amortissement total devait être terminé en 1927, représente 10 sh. 0/0, et celui sur le 4 0/0 1911, remboursable en totalité en 1972, ne ressort qu'à 5 sh. 4 d. 0/0. D'après le projet de *Funding*, le taux annuel sur le premier est ramené à 5 sh. 6 d. 0/0 par an et celui sur le second à 4 sh. 5 d.

Les droits respectifs des porteurs des différents emprunts pourraient recevoir une solution satisfaisante, d'après le *Times* qui dit que MM. Rothschild and Sons devraient persuader au gouvernement brésilien de consentir au paiement d'un « bonus d'amortissement » équivalant à la réduction de revenu résultant de la suspension du même amortissement.

Le 4 0/0 1911, émis à 92 francs et qui doit être remboursé au pair pour septembre 1927, dont le revenu moyen était de 4.89 0/0, verrait ce revenu ramené à 4.64 0/0 d'après le projet de *Funding*, soit une perte de 1/4 0/0 par an s'élevant pour 13 ans à 3 liv. 5 sh. D'autre part, le 4 0/0 1911 qui doit être remboursé en totalité pour 1972, rapportait aux conditions de l'émission un revenu moyen de 5.11 0/0. Ce revenu est ramené par le projet de *Funding* à 5.05. Dans ce dernier cas, la réduction est, on peut le dire, infime. Aussi le *Times* estime-t-il déraisonnable qu'une catégorie de porteurs subisse une perte plus grande qu'une autre. Le montant de la réduction relativement à l'intérêt moyen pourrait par conséquent être payé aux porteurs sous la forme d'un bonus d'amortissement qui ferait ressortir à 103 1/4 le cours du 4 0/0 remboursable en 1927.

L'avantage de cette proposition est que le Brésil n'aurait pas à supporter une charge financière plus grande pendant les treize prochaines années, que la susdite proposition pourrait être appliquée à tous les emprunts, enfin que le bonus sur les différentes émissions varierait suivant le degré de perte que devraient supporter les porteurs, sans que ce projet soit onéreux pour le Brésil.

Marché Financier

Nous parlons, d'autre part, de l'arrangement intervenu, en principe, entre la *Banque de France* et le Syndicat des Agents de Change de Paris. Toutefois, jusqu'à ce jour, aucune date précise n'a encore été fixée pour la réouverture de la Bourse de Paris, bien que cette date apparaisse comme prochaine.

La vérité est que, pour cette réouverture, tout est prêt. Ce qui avait été évacué sur Bordeaux dans les premiers jours de septembre a été ramené à Paris, et le personnel des intermédiaires officiels est là qui n'attend plus que l'autorisation nécessaire.

Pour l'instant, on ne s'occupe donc toujours qu'aux Bourses de Bordeaux, de Lyon et de Marseille.

A Bordeaux, les principaux cours pratiqués hier jeudi s'établissent ainsi :

3 0/0 72 et 73; 3 1/2 0/0 lib., 80; non lib., 79 75; Ville de Paris 1865, 513; 1875, 470; 1899, 305; Foncières 1879, 445; 1913 lib., 410; Communales 1891, 300; 1912 non lib., 490; Bons Panama, 96; actions Comptoir d'Escompte, 760; Crédit Lyonnais, 1.050 et 1.075; Banque Nationale Mexicaine, 400; Rio-Tinto unités, 1.300; coup. de 5, 1.289; obligations Suez 5 0/0, 525; Nord de l'Espagne 3 0/0, 310; Saragosse 3 0/0, 315; Chinois 5 0/0 1913, 430; Egypte Unifiée, 85; Extérieure Espagnole, 80 50; Japon 5 0/0 1907, 86; Maroc 4 0/0 1914, 430; Russes 4 0/0 1867, 74; 5 0/0 1906, 88 50; 4 1/2 0/0 1909, 77 50; obligations Chemins de fer russes réunis 4 1/2 0/0 lib., 86.

A Paris, le marché des changes fonctionne comme précédemment, mais les transactions demeurent à peu près nominales.

Les cours cotés hier sont les suivants. Nous les comparons à ceux d'il y a huit jours.

Le chèque sur Londres est revenu, d'une semaine à l'autre, de 25 fr. 10 et 25 fr. 25 à 25 francs et 25 fr. 15; le câble-transfert New-York de 5 fr. 10 et 5 fr. 25 à 5 fr. 05 et 5 fr. 20; l'Italie de 94 et 98 à 93 et 97.

Le florin hollandais cote 2 fr. 07 et 2 fr. 11, au lieu de 2 fr. 05 et 2 fr. 12 précédemment; piastre espagnole, 4 fr. 75 et 4 fr. 90, contre 4 fr. 70 et 4 fr. 90 jeudi dernier.

Se retrouvent sans changement : la Suisse, à 98 et le pair; le rouble, à 2 fr. 25 et à fr. 45; la krone scandinave, à 1 fr. 31 et 1 fr. 37.

L'Administrateur-Gérant : GEORGES BOURGAREL.

Paris. — Imprimerie de la Presse, 16, rue du Croissant. — Simart, imp.